

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 20 mars 2018*

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à 18h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

**Absents excusés** : DONNAINT Cédric, JACQUET Julie.

**Absents** : SEGAS Sophie.

**Procurations** : DONNAINT Cédric à HERIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : SAINT-JEAN Marylis.

*Arrivée de Monsieur Hervé CASAGRANDE à 19h10.*

En amont de la séance, Monsieur Le Maire présente un travail budgétaire réalisé par une personne indépendante, assistante en finances locales, mandatée par la commune. Ce travail met en avant la présentation du budget communal 2018 ainsi que la présentation du plan pluriannuel 2019-2020.

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

### **2018/008 – Délibération : Modification statuts de la communauté d'agglomération – compétence GEMAPI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de

sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/009 – Délibération : Avenant à la convention d'entretien de la crèche de Rivières**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur l'établissement de nouvelles conventions et conclusions d'avenants aux conventions déjà en cours relatives à l'entretien courant des bâtiments communautaires ainsi que l'entretien de leurs espaces verts avec des partenaires du territoire.

Pour la commune de Rivières, l'avenant concerne la crèche « Les Rifilous ». Celui-ci prévoit l'augmentation du coût horaire fixé à 23€/heure ainsi que la prolongation de l'effet de la convention initiale jusqu'au 31/12/2019. Il est rappelé que la communauté d'agglomération rémunèrera ces prestations, incluant le cout de l'agent ainsi que les frais de déplacement.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer cet avenant à la convention initiale.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/010 - Délibération : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à l'école de Rivières**

Le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune compétente et l'établissement de coopération intercommunale,

Considérant que ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17, L.5211-18-I et L.1321.1,

Vu l'arrêté préfectorale du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal et de leurs annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice ses compétences scolaires, péri et extra-scolaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/011 - Délibération : Vente ou bail à la location parcelles jouxtant le Golf**

Suite à la délibération prise en 2010 relative à la parcelle AA 124 et pour laquelle il avait été envisagé un contrat bail location, il est proposé aux Elus la vente des parcelles AA 124 et AA 123 appartenant à la commune, à Monsieur TRUQUET Philippe, gérant de la société STP GOLF au prix de 20 000€. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Les élus mandatent le Maire pour rencontrer Monsieur TRUQUET.

La présente délibération annule et remplace celle du 8 novembre 2010.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### ***Arrivée d'Hervé CASAGRANDE***

#### **2018/012 – Délibération : Rétrocession de l'espace vert « 2 Rue des Vergers »**

Monsieur le Maire, explique que dans le cadre du dossier des délaissés de voirie, un administré a accepté la rétrocession de l'espace vert de son devant de porte au prix de 3€ le m<sup>2</sup>. Condition étant faite que cet espace ne devra pas être constructible, à défaut cela impliquera une plus-value.

Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de M. CASTANIE Bernard, propriétaire du « 2 rue des Vergers ».

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/013 – Délibération : Attribution de primes - service technique**

Lors des entretiens annuels du personnel communal, il a été décidé d'octroyer une prime annuelle individuelle de 200€ net, soit 221,07€ brut, aux 3 agents techniques relative à la qualité de leur implication sur l'année 2017 (notamment pour les travaux réalisés au cimetière). Cette somme sera versée sur l'année 2018.

Il est proposé qu'une augmentation mensuelle de 200€ net soit 18,42€ brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit versée pour chacun d'entre eux sous forme d'indemnité « IFSE », et de façon proratisée pour Michel BARDY. Ce versement aura donc un effet rétroactif.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/014 – Délibération : Régularisation sur salaire – agent administratif**

Monsieur Le Maire expose qu'un agent administratif fait remarquer un manque sur son salaire lors de la période de son temps partiel de droit du 1<sup>er</sup> février 2011 au 21 novembre 2013. Cela concerne une erreur de pourcentage de traitement versé (80% au lieu de 86%). Suite à la commission du personnel, il a été décidé du rattrapage de ce dû s'élevant à 2 607,68€ brut soit 2 194,24€ net.

Il est proposé que la régularisation soit faite sur le mois d'avril 2018.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/015 – Délibération : Augmentation temps de travail et Déclaration Création d'Emploi (agent technique)**

La commission du personnel a décidé d'augmenter le temps de travail de l'agent Francis MAIO actuellement à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cet agent travaillera à temps plein sur la commune de Rivières à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Le Comité Technique du centre de gestion ayant rendu un avis favorable sur cette augmentation d'heure, il est désormais nécessaire de réaliser une déclaration de création d'emploi (DCE).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/016 – Délibération : CDD agent technique**

Pour anticiper le départ à la retraite de Monsieur Michel BARDY au 1<sup>er</sup> mai 2018 et le temps partiel de droit de Monsieur Mathieu GALLEGO, il est nécessaire d'embaucher une tierce personne. Un entretien a eu lieu avec un agent technique actuellement en service sur une commune voisine. Il est proposé de d'embaucher Monsieur Hubert DUMAS sous forme de CDD du 12/04 au 12/08/2018, les après-midis du lundi au jeudi, à raison de 16h00 hebdomadaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/017 – Délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (ratios)**

Dans le cadre de l'avancement de grade 2018 proposé par le centre de gestion concernant l'agent Mathieu GALLEGO, le Comité Technique a rendu un avis favorable. Pour le mettre en application, il est nécessaire de déterminer le taux de promotion dans ce grade pour l'année 2018. Après étude de la CAP, une nouvelle délibération devra être prise pour la création d'un emploi permanent le concernant dans son nouveau grade, à savoir « Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ».

Il est précisé que l'agent a fait part de sa demande de temps partiel de droit à hauteur de 80% sur 6 mois, relative à la naissance de son enfant. Cette demande a été prise en compte par la commission du personnel.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Achat conteneurs :**

Il s'agit de conteneurs pour une valeur de 8 780€ qui serviront de stockage lors des marchés de Pays ainsi qu'au comité des fêtes. L'entreprise BOUAT s'occupera de décharger ces conteneurs lors de leur livraison.

Un bardage en bois pourrait être envisagé lors d'un Chantier Loisirs Jeunes à venir.

**Délaissés de voirie :**

Un groupe de travail va être mis en place pour réaliser une convention de mise à disposition de l'espace public des rues du Verger et du Grand Galion. Celle-ci sera conditionnée.

Un plan d'aménagement sera présenté aux 4 propriétaires autour du parking des Vignes.

Messieurs MAUREL et ROBERT font partis de ce groupe de travail, aidés de Madame SEBI et Monsieur MANEN.

**Lancement procédure marché public salle des fêtes :**

Les travaux de la salle des fêtes doivent faire l'objet d'un marché public. Le cabinet d'architecture Candie Cluzel a été nommé pour suivre ce chantier dont le calendrier prévisionnel de travaux affiche une réception vers le 15 décembre 2018. Pour rappel, il s'agit de travaux de rénovation et d'accessibilité. Une déclaration préalable d'urbanisme est en cours d'instruction, suite à quoi aura lieu la consultation des entreprises courant juillet.

**Questions diverses :****Révision PLU**

Une révision du PLU doit avoir lieu. La procédure amène à la question suivante : la révision sera-t-elle approuvée d'ici la fin du mandat actuel, puisque la durée peut varier entre 18 et 24 mois ? Les frais d'une révision s'élèvent environ à 20 000€, 50% pris en charge par la Communauté d'Agglomération et 50% par la commune.

Monsieur Le Maire propose que soient envoyés aux élus la cartographie et le règlement actuel du PLU. Ceux-ci devront individuellement apporter une réflexion sur les enjeux du zonage actuel.

**Requalification d'Aiguelèze selon une architecte**

Une architecte nouvellement diplômée a présenté à son jury un travail sur la requalification d'Aiguelèze.

Il va lui être proposé de venir présenter son travail aux élus (documents, maquette, panneaux...).

**Plan de mobilité rurale**

La Communauté d'Agglomération participe à l'appel à projet Territoire à énergie positive et croissance verte (TEPcv). A ce titre, elle s'est engagée à mettre en œuvre des démarches concrètes dans le domaine de la transition écologique et énergétique, notamment sur le thème de la mobilité des personnes. De ce fait, un plan de mobilité rurale est réalisé qui constituera le document cadre de la stratégie de mobilité sur son territoire pour les 5 à 10 ans à venir. Hélène COMMENGE suit ce dossier.

**Label Villes et Villages fleuris**

Il s'agit du concours départemental de fleurissement organisé par le CAUE du Tarn, initié par le Département et accessible à toutes les communes. Une réflexion quant au dépôt de candidature va être analysée par Carine SEBI.

**Ville Prudente**

Ce dossier est suivi par Jean-Claude MAUREL.

## Périmètre Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

La Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est composée de 61 communes au lieu de 63 suite au retrait de Missècle et Moulayrès suite à leur l'adhésion à la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout.

### Rapport de la chambre régionale des comptes

Dans un but de présentation aux Elus, la chambre régionale des comptes a transmis aux communes adhérentes le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Tarn et Dadou au titre des exercices 2010 et suivants.

**Fin de la séance : 20h00**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2018/008</b>	Délibération : Modification statuts agglomération – compétence GEMAPI
<b>2018/009</b>	Délibération : Avenant à la convention d'entretien de la crèche de Rivières
<b>2018/010</b>	Délibération : Approbation PV mise à disposition des biens relatifs à l'école
<b>2018/011</b>	Délibération : Vente ou bail à la location parcelles jouxtant le Golf
<b>2018/012</b>	Délibération : Rétrocession de l'espace vert « 2 Rue des Vergers »
<b>2018/013</b>	Délibération : Attribution de primes - service technique
<b>2018/014</b>	Délibération : Régularisation sur salaire – agent administratif
<b>2018/015</b>	Délibération : Augmentation temps de travail et DCE (agent technique)
<b>2018/016</b>	Délibération : CDD agent technique
<b>2018/017</b>	Délibération : Détermination taux de promotion pour avancements de grade (ratios)

**Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2018.**

<b>Hervé CASAGRANDE</b>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Hélène COMMENGE</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Cédric DONNAINT</b>  <i>Procuration à Christophe HERIN</i>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b>  <i>Absente excusée</i>	<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jean- Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b>	<b>Marylise SAINT-JEAN</b>	<b>Carine SEBI</b>	<b>Sophie SEGAS</b>  <i>Absente</i>	

